

## **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **SEANCE DU 26 JUIN 2017**

*L'an deux mil dix-sept le vingt six du mois de juin, à 19 heures 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué en date du 20 juin 2017, s'est réuni au sein de la salle Henri Salvador sous la présidence de monsieur André VEYSSIERE, maire.*

*Conformément à l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.*

**PRÉSENTS :** M. André VEYSSIERE Maire, M. Frédéric NICOLAS, Mme Séverine LEVE, M. Michel ADAM, Mme Ana PEREIRA, M. Abdelaziz GUEMICHE, M. Michel CLAVEL, Mme. Marie-Claude COLLET, M. Quentin GESELL Adjoint au Maire. Mme Sandra ROZOTTE, M. Thierry PICHOT-MAUFROY, M. Abderrahman FERCHICHI, Mme. Julie SANS Mme. Corinne LANGLES, M. Van Phuoc TRAN, Mme Véronique POISSON, M. Malet DRAME, M. Gérald BORDES, M. Jacques GUILLEMAN, M. Faouzy GUELLIL, M. Robert ANDRE, M. Michel DELPLACE, Mme. Annie CHASTAGNOL, M. France BOULAY à compter de 19h11, Conseillers municipaux.

**ABSENTS ET EXCUSES :**

Mme Ghislaine JENNER représentée par Mme Ana PEREIRA  
Mme. Martine GESELL représentée par M. Thierry PICHOT MAUFROY  
Mme Marie-line BOUCHAUT représentée par M. Quentin GESELL  
Mme Khadija ID HAMOU représentée par M. Abdelaziz GUEMICHE  
Mme. Janine LOPEZ représentée par M. Robert ANDRE  
Mme Sarah BOUZID représentée par M. Faouzy GUELLIL

**ABSENTS :**

M. Fradiques MENDES-FERREIRA  
Mme Amel SRAIDI  
Mme Marcelle DELMARQUETTE

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Monsieur Jacques GUILLEMAN

### **Communication des décisions du Maire prises dans le cadre des délégations qui lui ont été données par délibération du Conseil Municipal**

✦ **Décision n° 2017/076 en date du 24/05/2017 :**

Convention pour la vérification des appareils publics de lutte contre l'incendie situé sur le domaine public de la collectivité

✦ **Décision n° 2017/077 en date du 30/05/2017 :**

Convention de mise à disposition temporaire du domaine public conclue avec l'association U.S.D YOGA

✦ **Décision n° 2017/078 en date du 06/06/2017 :**

Convention de mise à disposition temporaire du domaine public conclue avec l'association AZS

✦ **Décision n° 2017/079 en date du 09/06/2017 :**



Convention de mise à disposition temporaire du domaine public pour l'organisation d'une réunion publique dans le cadre des élections législatives de juin 2017

✦ **Décision n° 2017/080 en date du 12/06/2017 :**

Convention de mise à disposition temporaire du domaine public conclue avec l'Association Bouliste Dugnysienne

✦ **Décision n° 2017/081 en date du 16/6/2017 :**

Contrat de cession de droits de représentation d'un spectacle COLLECTIF METISSE, le samedi 7 octobre 2017

**Approbation des procès verbaux du 13 octobre et 12 décembre 2016**

✦ **Approbation du procès-verbal de la séance du 26 janvier 2017**

Le procès-verbal de la séance du 26 janvier 2017 est approuvé à l'unanimité

✦ **Approbation du procès-verbal de la séance du 27 février 2017**

Le procès-verbal de la séance du 27 février 2017 est approuvé à l'unanimité

**Présentation du compte de gestion et du compte administratif 2016 du budget principal de la Commune**

Présentation par monsieur Frédéric NICOLAS,

✦ **Approbation du compte de gestion 2016 du budget principal de la Commune**

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité**

● **INDIQUE** que le Compte de gestion du budget principal de l'exercice 2016 arrêté par le trésorier principal de la commune, visé et certifié conforme par l'ordonnateur dans sa globalité, n'appelle ni observations particulières, ni réserve de sa part.

● **ADOPTE** le compte de gestion 2016 de la commune de DUGNY comme suit :

Budget Principal	RESULTATS DE CLOTURE EXERCICE BUDGETAIRE 2015	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT EXERCICE BUDGETAIRE 2016	RESULTATS EXERCICE BUDGETAIRE 2016	Transfert ou Intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	RESULTATS DE CLOTURE EXERCICE BUDGETAIRE 2016
Investissement	-329 710,30		- 1 799 637,32	70 146,30	-2 059 201,32
Fonctionnement	8 077 443,31	2 070 426,62	2 134 859,56	138 449,81	8 280 326,06
<b>TOTAL</b>	<b>7 747 733,01</b>	<b>2 070 426,62</b>	<b>335 222,24</b>	<b>208 596,11</b>	<b>6 221 124,74</b>

● **APPROUVE** le compte de gestion du budget principal de la commune, dressé pour l'exercice 2016 par monsieur Christophe DURUT, receveur municipal.

● **AUTORISE** monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les documents relatifs au compte de gestion 2016 du budget principal de la commune

### Délibération n° 2017/57

† Approbation du compte administratif 2016 afférent au budget principal de la Commune

Le Maire s'étant retiré,

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal, par  
22 voix Pour,  
3 CONTRE,  
4 ABSTENTIONS**

- **APPROUVE** le compte administratif 2016 arrêté comme suit :

Section de Fonctionnement :

Dépenses	23 204 340,08 €
Recettes	25 339 199,64 €
<b>Excédent de l'année 2015 de la commune</b>	6 007 016,69 €
<b>Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire</b>	138 449,81 €
<b>Solde</b>	8 280 326,06 €

Section d'Investissement :

		RAR 2016
Dépenses	6 936 488,53 €	1 178 085,22 €
Recettes	5 136 851,21 €	- €
<b>Déficit de l'année 2015 de la commune</b>	- 329 710,30 €	
<b>Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire</b>	70 146,30 €	
<b>Solde</b>	- 2 059 201,32 €	- 1 178 085,22 €

Résultat global :

<b>Solde au compte R002 (Recette de Fonctionnement)</b>	5 043 039,52 €
<b>Besoin de couverture compte R1068 (Recette d'Investissement)</b>	3 237 286,54 €
<b>Besoin de financement d'investissement au compte D001 (Dépense d'Investissement)</b>	2 059 201,32 €

- **ADOpte** le compte administratif 2016 de la commune établi par monsieur le Maire
- **AUTORISE** monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs au compte administratif 2016 du budget principal de la commune

### Délibération n° 2017/58

† Affectation des résultats 2016 du budget principal de la Commune

Le Maire étant revenu en séance

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal, par  
23 voix Pour,  
3 voix CONTRE,  
4 ABSTENTIONS**

- **PROCEDE** à une régularisation comptable en portant le résultat budgétaire 2016, excédentaire de la section de fonctionnement de + 8 280 326,06 € à + 5 043 039,52 €, et ce montant sera inscrit en recette au compte R002



- **DIT** que le besoin de financement d'investissement pour un montant de **2 059 201,32 €** sera inscrit au compte D001
- **DIT** que la somme de **3 237 286,54 €** ainsi prélevée sur le résultat excédentaire de fonctionnement sera affectée en compte R1068 de la section d'investissement, cela, à des fins de couverture du besoin de financement observé à la clôture du budget principal 2016 de la commune
- **DIT** que le report de l'excédent de fonctionnement ajusté, le besoin de financement d'investissement constaté à la clôture de l'exercice budgétaire 2016, la réserve d'investissement à constituer, et les restes à réaliser d'investissement 2016 feront l'objet d'une inscription comptable au budget supplémentaire 2017 de la commune
- **AUTORISE** monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affectation de résultat 2016 du budget principal de la commune

*Délibération n° 2017/59*

**Budget supplémentaire – Exercice 2017**

Présentation par monsieur Frédéric NICOLAS,

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal, par  
23 voix POUR,  
7 ABSTENTIONS**

- **ADOPTE** le budget supplémentaire de l'exercice 2017 du budget principal de la commune intégrant les modifications ci-dessus présentées.
- **DIT** que les modifications à prendre en compte au titre de la présente délibération s'articuleront conformément à la maquette budgétaire annexée.
- **AUTORISE** monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document administratif et comptable découlant du présent budget supplémentaire au budget principal 2017 de la Commune.

*Délibération n° 2017/60*

**Permis de végétaliser sur le domaine public de la ville de la ville de Dugny**

Présentation par monsieur le Maire,

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le principe de la création d'un permis de végétaliser au bénéfice des demandeurs qui participent au développement de la nature en ville et répondent à un objectif d'intérêt public en installant et en entretenant des dispositifs de végétalisation.
- **PRECISE** que les dépendances domaniales susceptibles d'accueillir les dispositifs de végétalisation sont celles appartenant au domaine public communal de la Ville de Dugny.
- **INDIQUE** que le permis de végétaliser sera accordé au jardinier à l'issue d'une étude de faisabilité technique de la demande.
- **DECIDE** la gratuité des autorisations d'occupation temporaire du domaine public délivrées dans le cadre des permis de végétaliser au bénéfice du demandeur.
- **DIT** que le caractère gratuit de l'autorisation est également subordonné au fait que lesdites personnes ne poursuivent, à travers l'installation et l'entretien d'un dispositif de végétalisation, aucun but lucratif.
- **APPROUVE** le principe de la mise en œuvre d'une charte des bonnes pratiques fixant les engagements de chacune des parties aux fins notamment de fixer la durée de l'occupation du domaine public, ainsi que d'orienter et d'accompagner le demandeur dans les choix de végétaux à planter et le respect des contraintes techniques et environnementales.

- **AUTORISE** monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document qui s'avèrerait nécessaire à la mise en œuvre de ce projet.

- **DIT** que les crédits de dépenses seront inscrits aux budgets des exercices concernés de la commune.

*Délibération n° 2017/61*

**Expérimentation « prévention du surpoids et de l'obésité chez les enfants de 3 à 8 ans »**  
**Appel à candidature de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés (CNAMTS) en coordination avec la Direction de la Sécurité Sociale (DSS) et la Direction Générale de la Santé (DGS)**

Présentation par madame Ana PEREIRA,

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la volonté de la Ville de Dugny, via son Centre Municipal de Santé, de répondre à l'appel à candidature de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés (CNAMTS) en coordination avec la Direction de la Sécurité Sociale (DSS) et la Direction Générale de la Santé (DGS), relative à l'Expérimentation « prévention du surpoids et de l'obésité chez les enfants de 3 à 8 ans ».

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de financement à intervenir entre la Ville de Dugny, la Caisse d'Assurance Maladie de Seine Saint Denis et l'Agence Régionale de Santé de Seine Saint Denis.

- **PREND ACTE** que l'inscription au programme dit Expérimentation « prévention du surpoids et de l'obésité chez les enfants de 3 à 8 ans » donne lieu à financement de la part de la CPAM et l'ARS sous la forme d'un versement forfaitaire de 240 euros par enfant pris en charge.

- **PRECISE** qu'une convention de financement interviendra entre la Ville de Dugny, la Caisse d'Assurance Maladie 93 et l'ARS 93.

- **DIT** que les recettes afférentes à ce programme expérimental feront l'objet d'une inscription au budget de la ville, au titre de l'année 2017.

*Délibération n° 2017/62*

**Règlement intérieur de la Médiathèque de la Ville de Dugny**

Présentation par monsieur le Maire,

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** les dispositions du règlement intérieur de la Médiathèque annexé à la présente délibération et codifiant les rapports entre la Médiathèque et ses usagers.

- **DIT** que la délibération n° 2017/7 en date du 26 janvier 2017 portant règlement intérieur de la Médiathèque est abrogée et remplacée par le règlement annexé à la présente délibération.

- **AUTORISE** monsieur le Maire ou son représentant à signer le règlement intérieur de la Médiathèque ainsi que tous documents en lien avec ce dossier qui n'apporte pas de modifications substantielles à ses dispositions.

- **AUTORISE** monsieur le Maire ou son représentant à appliquer le règlement intérieur de la Médiathèque et à apporter des modifications tant que celles-ci ne modifient pas les éléments substantiels de ses dispositions.

- **DIT** que les crédits de recettes seront inscrits aux budgets des exercices concernés de la Commune.



**Règlement intérieur de l'Ecole à rayonnement communal de Musique, de Danse et d'Art dramatique de Dugny**

Présentation par monsieur le Maire,

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la modification du règlement intérieur de l'Ecole de Musique, de Danse et d'Art dramatique de la Ville de Dugny.
- **DIT** que la délibération n° 2017/7 en date du 26 janvier 2017 portant règlement intérieur du Conservatoire de musique, de danse et d'art dramatique est abrogée et remplacée par le règlement annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** monsieur le Maire ou son représentant à signer le règlement intérieur de l'Ecole de Musique, de Danse et d'Art dramatique, ainsi que tous documents en lien avec ce dossier qui n'apporte pas de modifications substantielles à ses dispositions.
- **AUTORISE** monsieur le Maire ou son représentant à appliquer le règlement intérieur de l'Ecole de Musique, de Danse et d'Art dramatique et à apporter des modifications tant que celles-ci ne modifient pas les éléments substantiels de ses dispositions.
- **DIT** que les crédits de recettes seront inscrits aux budgets des exercices concernés de la Commune.

**Délibération 2017/64**

**Demande de subvention auprès de la Région Ile de France dans le cadre des projets en lien avec les nouvelles ambitions pour le sport**

Présentation par monsieur le Maire,

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** les opérations, objet de la présente demande de subvention.
- **SOLLICITE** auprès de madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile de France, les subventions au taux le plus haut possible pour la réalisation du projet d'installation de deux équipements orientés vers la pratique urbaines d'activités sportives :
  - ✓ Espace sportif « tous publics » équipé d'appareils dits de « street workout »
  - ✓ Espace sportif dédié aux Seniors
- **AUTORISE** monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents en lien avec ce dossier.
- **DIT** que les crédits de dépenses et de recettes inhérentes à ce dossier seront inscrits aux exercices concernés du budget de la commune aux chapitre et article concernés.

**Délibération n° 2017/64**

**Modification du tableau des effectifs : Création de 2 postes d'agents de Police Municipale**

Présentation par monsieur le Maire,

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal par,  
27 voix POUR,  
3 voix CONTRE**

● **APPROUVE** la nécessité du renforcement des effectifs de la police municipale permettant une présence humaine plus importante sur le territoire, au service des dugnysiens, ainsi qu'une extension des plages horaires de fonctionnement.

**APPROUVE** la création des postes suivants :

- 2 poste d'agents de Police Municipale à temps complet (35 heures hebdomadaires), filière Police Municipale (catégorie C) rémunéré sur la base de la grille indiciaire des brigadiers de Police Municipale

● **DIT** que ces emplois seront prioritairement pourvus par des fonctionnaires de catégorie C de la filière Police Municipale

● **DIT** qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dans les conditions fixées par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

● **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs à cet effet.

● **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits et prévus au budget, chapitre 012

#### *Délibération n° 2017/65*

### **Transfert de personnel des compétences obligatoires entre la commune de Dugny et l'Etablissement Public Territorial « Paris Terre d'Envol »**

Présentation par madame Séverine LEVE,

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

● **APPROUVE** le transfert de personnel afférent aux compétences gestion des déchets ménagers et assimilés ainsi que politique de la ville, au 1<sup>er</sup> juillet 2017, tel que décrit sur les fiches d'impact annexées à savoir :

- ❖ Gestion des déchets ménagers : 1 poste équivalent temps plein
- ❖ Politique de la ville : 1 poste équivalent temps plein

● **DIT** que la présente délibération rend caduque les conventions de mises à disposition de services établies précédemment entre l'EPT et la commune, et relatives aux services et compétences concernées par le transfert obligatoire.

● **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs qui en découle.

● **AUTORISE** monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document qui s'avèrerait nécessaire à la mise en œuvre de ces transferts.

#### *Délibération n° 2017/66*

### **Charte de la vie associative**

Présentation par monsieur Quentin GESELL,

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

● **PREND ACTE** de la volonté de formaliser et structurer officiellement les relations de la municipalité avec les associations locales en fixant un code de bonnes pratiques ainsi que les attentes et obligations mutuelles par le biais d'une « Charte de la vie associative » et d'un guide de procédure du « guide pratique de l'association ».

● **APPROUVE** les termes de la « Charte de la vie associative » et du guide pratique.

● **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la « Charte de la vie associative » et tout document y afférant.

#### *Délibération n° 2017/67*



**Subvention municipale à l'association « Sporting Club Dugnysien » au titre de l'année 2017**

Présentation par monsieur Quentin GESELL,

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal par,  
29 voix POUR,  
Un conseiller municipal, membre de l'association, ne prenant pas part au vote**

- **APPROUVE** l'attribution de la subvention municipale suivante :

	<b><u>Subvention 2017 proposée</u></b>
❖ Sporting Club Dugnysien	93 000 €

- **PRECISE** que les aides publiques auprès des associations locales concourent à la mise en œuvre d'actions satisfaisant un caractère d'intérêt général local.
- **DIT** que l'attribution des subventions 2017 est appliquée aux associations ayant sollicité une aide financière au titre de l'année 2017 via le dépôt d'un dossier de demande et de justificatifs annexes.
- **AUTORISE** monsieur le Maire, ou son représentant, à mandater l'aide financière 2017 auprès de l'association « Sporting Club Dugnysien » telle que mentionnée à l'article 1 de la présente délibération, et selon les conditions appliquées aux associations sous convention d'objectifs.
- **PRECISE** que les crédits de dépenses sont inscrits au chapitre 65 de la section de fonctionnement du budget de la commune.

*Délibération n° 2017/68*

**Frais de scolarité 2017/2018 : Participation des communes extérieures**

Présentation par monsieur Abdelaziz GUEMICHE,

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** au titre de l'année scolaire 2017/2018 les frais de fonctionnement et de scolarité d'un élève Dugnysien en cycle maternel à 1804 €, et en cycle élémentaire à 1362 €.
- **FIXE** la contribution des communes de résidence pour les enfants accueillis au cours de l'année scolaire 2017/2018 à :
  - 1804€ par enfant en cycle maternel
  - 1362 € par enfant en cycle élémentaire
- **RECONDUIT** les accords, dits de « gratuité réciproque », qui peuvent intervenir avec les collectivités d'accueil lorsque les flux de scolarisation hors résidences se compensent.
- **APPROUVE**, dans le cadre de la convention de coopération entre les villes du Blanc-Mesnil et de Dugny pour l'accueil des élèves de la ville du Blanc Mesnil au sein de l'école Colonel Fabien, les modalités de participation financière spécifique portant minoration des frais de scolarité susmentionnés à hauteur de 30%.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents administratifs et comptables relatifs à la scolarité sur Dugny d'enfants de communes extérieures.
- **DIT** que les crédits de recettes seront inscrits en section de fonctionnement des budgets 2017 et 2018 de la ville, par actes comptables et budgétaires.

*Délibération n° 2017/69*



**Convention d'accueil des élèves de la Ville du Blanc-Mesnil pour l'année scolaire 2017/2018**

Présentation par monsieur Abdelaziz GUEMICHE,

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** l'intérêt du renouvellement d'une coopération entre les villes du Blanc-Mesnil et de Dugny au travers de la scolarisation d'élèves Blanc-Mesnilois à Dugny.
- **APPROUVE** les termes de la convention de coopération entre les Villes de Blanc-Mesnil et de Dugny portant sur la scolarisation d'élèves Blanc-Mesnilois à Dugny au titre de l'année 2017/2018, tels que présentés.
- **PRECISE** que pour l'année scolaire 2017/2018 la commune de Dugny peut accueillir des élèves en élémentaire et en maternelle.
- **AUTORISE** monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de coopération entre les Villes de Blanc-Mesnil et de Dugny portant sur la scolarisation d'élèves Blanc-Mesnilois à Dugny au titre de l'année 2017/2018.
- **DIT** que les crédits de recettes seront inscrits à la section de fonctionnement du budget primitif 2017 de la Ville.

*Délibération n° 2017/70*

**Tarifs municipaux – Reconduction et dispositions spécifiques dans le cadre du salon international de l'aéronautique et de l'espace**

Présentation par monsieur Abdelaziz GUEMICHE,

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** les tarifs liés aux classes transplantées dites de découvertes avec l'application d'un tarif pour les enfants d'enseignants et la gratuité pour les familles dugnysiennes à compter de la décision du présent conseil tel que défini dans le tableau ci-dessous : :

<b>CLASSES DE DECOUVERTE/TRANSPLANTEES</b>	
1- 0 à 155€	<b>Gratuité</b>
2- 156 à 230€	
3- 231 à 305€	
4- 306 à 380€	
5- 381 à 455€	
6- 456 à 530€	
7- 531 à 605€	
8- 606 à 755€	
9- 756 à 905€	
10- à partir de 906€	
Familles hors commune	<b>100% du tarif séjour</b>
Enfants d'enseignants	<b>25% du tarif séjour</b>

- **DIT** que l'ensemble des tarifs municipaux précédemment votés, quant à eux, sont reconduits à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 et demeurent inchangés.
- **AUTORISE** monsieur le Maire, ou son représentant, à recourir au recouvrement des recettes et des redevances.
- **AUTORISE** monsieur le Maire, ou son représentant, à faire usage de toutes procédures réglementaires et juridiques visant à l'encaissement des produits.
- **DIT** que les recettes seront inscrites aux budgets des exercices concernés de la Commune.

**Délibération n° 2017/71**

**Attribution d'aides financières à des associations dans le cadre du dispositif FIA au titre de l'année 2017**

Présentation par madame Séverine LEVE,

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal par,  
29 voix POUR**

**Une conseillère municipale, membre d'une association concernée, ne prenant pas part au vote**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif au Fonds d'initiatives associatives (FIA).
- **APPROUVE** la programmation de la commission FIA de la ville de Dugny.
- **ATTRIBUE** aux associations une aide financière municipale au titre de l'action menée dans le cadre du FIA pour l'année 2017.

Porteur	Actions	Part Ville
Femmes Solidaires	Journée du Développement Durable	400
Association Ensemble Pont-Yblon	Cinéma en plein air	790
Planètes sciences	Stages sur les sciences et la technique	900

- **DIT** que les crédits de recettes seront inscrits aux budgets des exercices concernés de la Commune.

**Délibération n° 2017/72**

**Communications diverses**

Monsieur le maire communique les dates des différents évènements qui vont se dérouler sur la ville dans les prochains jours :

- Journée du 30 juin 2017
  - ✓ Inauguration TEN
  - ✓ Inauguration Place Valérie André
  - ✓ Conseil municipal obligatoire dans le cadre des élections sénatoriales
  - ✓ Concert du conservatoire
- Feu d'artifice : le 13 juillet 2017 à 23h00




- Remise des dictionnaires le 28 juin 2017
- Festivité d'été : (Allée des Tilleuls) ouverture le 10 juillet 2017

La séance est levée à 21h00

Fait à Dugny, le 27 juin 2017

Le Maire



André VEYSSIERE

*Le présent compte-rendu est affiché ce jour, le 3 juillet 2017, sur les panneaux habituels d'affichage de la ville, pour une durée d'un mois.*

